

**ARRETE POUR UNE « ZONE PIETONNE TEMPORAIRE »  
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

N° 2022-305V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tout véhicule sur une partie de la place de la République pour délimitée un zone piétonne.

**ARRETE :**

- Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du N°12 place de la République « Acc'immob et Finances » au N°25 Place de la République « Office de Tourisme de la Baie du Cotentin » du jeudi 24 novembre 2022, 8h00, au mardi 3 janvier 2023, 20h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

